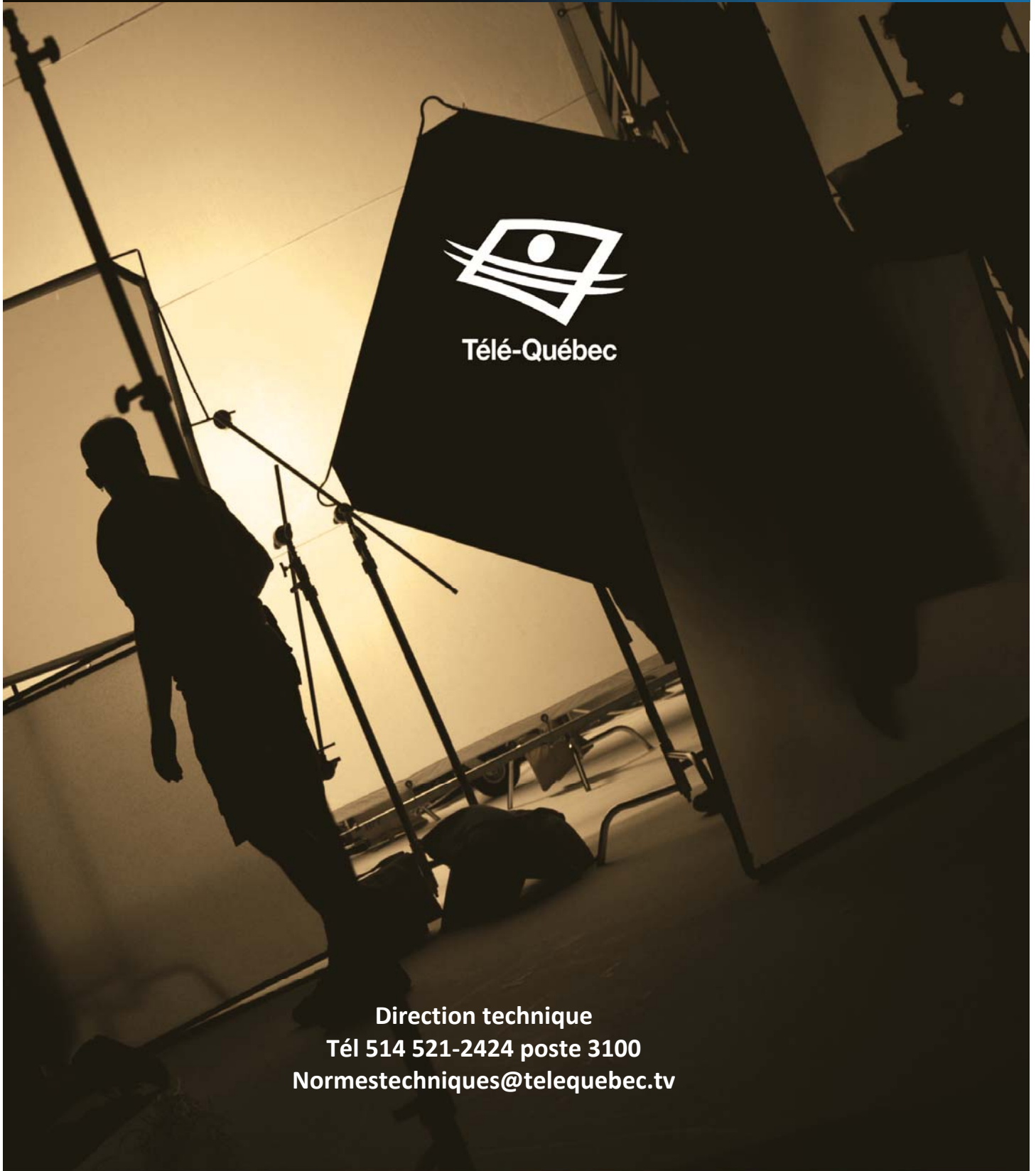


Normes techniques

Format vidéo définition standard (SD)



Direction technique
Tél 514 521-2424 poste 3100
Normestechniques@telequebec.tv

Table des matières

1.	SUPPORT.....	3
1.1	CASSETTE	3
1.1.1	IDENTIFICATION	3
1.2	FICHER	3
1.2.1	NOMENCLATURE DES FICHERS.....	4
2.	VIDÉO.....	5
2.1	PARAMÈTRE DU SIGNAL	5
2.2	NIVEAU VIDÉO	5
2.3	UTILISATION D’IMAGES 4 :3 DANS UN PROGRAMME 16 :9.....	5
2.4	CODE TEMPOREL	6
2.5	ZONES DE CADRAGE D’ACTION ET DE TITRES	6
2.5.1	LOGO DE TÉLÉ-QUÉBEC	
2.5.2	BANDEAUX DE COMMANDITES	
2.6	INSERTIONS COMMERCIALES	7
2.6.1	POUR LES PROGRAMMES DIFFUSÉS EN DIFFÉRÉ	7
2.6.2	POUR LES PROGRAMMES DIFFUSÉS EN DIRECT.....	7
2.7	PROGRAMME LONG NÉCESSITANT PLUS D’UNE CASSETTE	7
2.8	PLUSIEURS PROGRAMMES SUR UNE CASSETTE OU UN FICHER	8
3.	AUDIO	8
3.1	PISTES DU PROGRAMME PRINCIPAL	8
3.2	PISTES DU PROGRAMME VIDÉODESCRIPTION	8
3.3	NIVEAU DE RÉFÉRENCE	8
3.4	NIVEAUX AUDIO	8
4.	AMORCE ET QUEUE	9
5.	SOUS-TITRAGE CODÉ (STC).....	10
6.	DROIT DE REFUS	10

1. SUPPORT

1.1 CASSETTE

Le format magnétoscopique SD accepté par Télé-Québec est le DVCPRO 50 ou le Betacam Digital. Télé-Québec recommande l'utilisation des cassettes de marque Panasonic ou Fujifilm pour les cassettes DVCPRO 50.

Tout programme fourni sur un format magnétoscopique autre que le DVCPRO 50 ou Betacam Digital aura fait l'objet d'une entente préalable avec Télé-Québec.

1.1.1 IDENTIFICATION

Chaque cassette doit être livrée dans un boîtier approprié. La cassette et le boîtier doivent être munis d'une étiquette d'identification, indiquant les renseignements suivants :

- Titre français (et titre original, si applicable);
- Titre et numéro de l'épisode;
- Identification du format vidéo;
- Identification des pistes audio;
- Sous-titrage pour malentendants (si applicable);
- Durée du programme.

1.2 FICHER

POUR LES PROGRAMMES DE PLUS DE 2 MINUTES :

IMX 50 Mbps encapsulé *MXF OP1a ou QuickTime.

Audio en format PCM, 16bits, 48khz.

POUR LES PROGRAMMES DE MOINS DE 2 MINUTES :

Au choix :

-*IMX 50 Mbps encapsulé *MXF OP1a ou QuickTime.

-DVCPRO 50 Mbps encapsulé *MXF OP1a ou QuickTime.

-ProRes 422 (Standard ou HQ) encapsulé QuickTime.

Audio en format PCM, 16bits, 48khz.

*Préférence

1.2.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Le nom des fichiers doit clairement identifier le programme. Le nom doit minimalement contenir les informations suivantes :

- 1- Titre du programme
- 2- Numéro de la série (si nécessaire)
- 3- Numéro d'épisode (si nécessaire)

Ex : Programme_S01_E08.mxf

- Les éléments dans le nom doivent être séparés par un trait de soulignement « _ »
- Le nom du fichier ne doit pas contenir d'accent, de caractères spéciaux et d'espace.

Tout programme initialement tourné autre qu'en 29.97 images/sec.entrelacés devra être fourni à Télé-Québec dans son format original, en plus d'être livré en 29.97i.

Avant de nous faire parvenir un programme sous forme de fichier, une entente préalable devra être faite avec un représentant de l'équipe technique de Télé-Québec. Aussi, le mode de livraison des fichiers devra être fait par téléchargement.

2. VIDÉO

2.1 PARAMÈTRE DU SIGNAL

- Le format d'image est de 720 X 486;
- La structure d'échantillonnage doit être de type 4 :2 :2;
- La fréquence doit être de 29,97 images seconde en mode entrelacé;
- L'image doit être de dimension 16:9;
- L'image doit couvrir toute la partie visible de l'écran, les bandes noires dans le haut et le bas de l'image qui donnent l'illusion d'un format 16:9 ne seront pas acceptées;
- La chaîne de production doit être entièrement numérique.

2.2 NIVEAU VIDÉO

Les niveaux vidéo doivent respecter les valeurs suivantes :

- Blanc maximum : 700 mV;
- Noir minimum : 0 mV;
- Chrominance Cb Cr : ± 350 mV.

2.3 UTILISATION D'IMAGES 4 :3 DANS UN PROGRAMME 16 :9

Lorsque l'utilisation de séquences 4:3 est requise, deux modes de recadrage peuvent être utilisés : affichage à colonnes « Pillarbox » ou coupe horizontale « Top-Bottom Crop ». Lorsque l'on recadre il est important de s'assurer que tout signal de sous-titrage est éliminé des lignes 21 et 284 des images 4:3 avant la conversion.

Dans tous les cas de conversion de 4:3 à 16:9 :

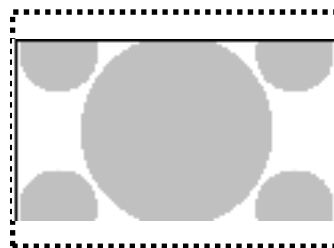
- Aucune altération des proportions horizontales et verticales d'origine (distorsion géométrique) ne sera acceptée.
- Il faut porter une attention particulière afin de conserver les éléments importants de l'image 4:3 d'origine (action, graphiques, etc.).

Affichage à colonnes



Les zones en noir (colonnes) sont incluses à l'intérieur de l'image 16:9.

Coupe horizontale



Les zones pointillées indiquent les portions de l'image d'origine 4:3 qui ne sont pas affichées sur l'écran 16:9.

2.4 CODE TEMPOREL

Le code temporel doit être du type compensé « drop frame », présent et continu du début de l'amorce à la fin du programme.

Le code temporel de la première image du programme doit correspondre à 10;00;00;00.

2.5 ZONES DE CADRAGE D'ACTION ET DE TITRES

L'action devrait être cadrée dans la zone centrale de 90 % de la largeur et 90 % de la hauteur de l'image complète.

Les titres devraient être cadrés dans la zone centrale de 80 % de la largeur et 80 % de la hauteur de l'image complète.

2.5.1 LOGO DE TÉLÉ-QUÉBEC

Le logo d'identification de chaîne est incrusté à la mise en ondes, durant toute la durée du programme dans le coin inférieur droit. Le logo occupe un espace de 165 x 90 pixels dans la partie active de l'image (*Safe Title*). Ne jamais utiliser cet espace lors de l'incrustation de sous-titres, textes de présentation des intervenants ou autre.

2.6 INSERTIONS COMMERCIALES

2.6.1 Pour les programmes diffusés en différé

L'insertion de noirs d'une durée de 10 images dans le programme détermine l'endroit où seront insérées les pauses commerciales. Ces insertions de noirs d'une durée de 10 images doivent être incluses dans le calcul de la durée totale prévue du programme.

2.6.2 Pour les programmes diffusés en direct

Les insertions commerciales enregistrées sur la cassette auront la durée réelle des blocs commerciaux diffusés lors du direct.

Par exemple, si le bloc commercial a une durée de 3 min. 30 sec., l'insertion commerciale enregistrée sur la cassette aura aussi une durée de 3 min. 30 sec. et ainsi de suite pour tous les blocs commerciaux. La durée de ces insertions commerciales ne fait pas partie de la durée totale du programme.

2.7 PROGRAMME LONG NÉCESSITANT PLUS D'UNE CASSETTE

Pour les programmes de longue durée nécessitant l'utilisation de plus d'une cassette, la seconde cassette doit débiter lors d'un changement de plan sans chevauchement. Le minutage de la seconde cassette doit débiter à l'heure suivante le plus près de la première cassette.

Par exemple, la première cassette débute à 10;00;00;00 et a une durée en deçà d'une heure, la seconde cassette débutera à 11;00;00;00. Autre exemple; la première cassette débute à 10;00;00;00 et a une durée de plus d'une heure, la seconde cassette débutera à 12;00;00;00 et ainsi de suite pour les cassettes additionnelles.

Si le changement de cassette correspond à l'insertion d'une pause commerciale (dans les cas des émissions en différé uniquement), laisser une seconde de noir de plus à la fin de la première cassette et une seconde de noir de plus au début de la seconde cassette. Ces secondes doivent être incluses dans le calcul de la durée totale prévue du programme.

2.8 PLUSIEURS PROGRAMMES SUR UNE CASSETTE OU UN FICHER

Si la cassette ou le fichier contient plus d'un programme, le ou les programmes additionnels doivent être précédés de signaux de tests (tonalité et barres couleurs) de cinq (5) secondes, d'une claquette de cinq (5) secondes et d'un noir de dix (10) secondes.

Dans ce cas, fournir une liste des programmes (titre français et titre original si applicable) présents sur la cassette ou le fichier.

3. AUDIO

3.1 PISTES DU PROGRAMME PRINCIPAL

La bande sonore du programme principal devra être en Dolby Surround ou en stéréo et présent sur les pistes 1 et 2.

Il est important de noter que la **piste 1** représente le canal de **gauche** et que la **piste 2** représente le canal de **droite**.

3.2 PISTES DU PROGRAMME VIDÉODESCRIPTION

La bande sonore du programme vidéodescription devra être en stéréo et présent sur les pistes 3 et 4.

Il est important de noter que la **piste 3** représente le canal de **gauche** et que la **piste 4** représente le canal de **droite**.

3.3 NIVEAU DE RÉFÉRENCE

Notre niveau de référence est de - 20 dBFS qui correspond à une référence de + 4dBu.

3.4 NIVEAUX AUDIO

- Le niveau moyen des dialogues doit se situer à - 24 LKFS (+/- 1 Lu);
- Aucune crête ne doit excéder - 3 dBTP (True peak);
- L'intelligibilité des dialogues doit être maintenue tout au long du programme.

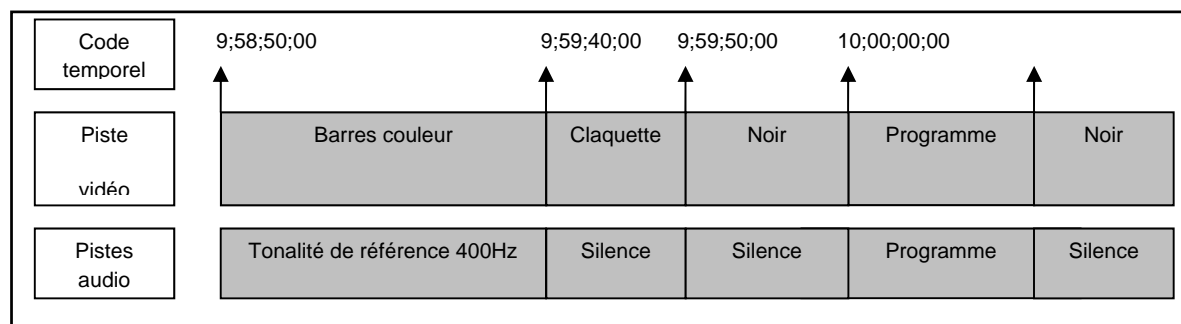
4. AMORCE ET QUEUE (applicable aux documents ayant une durée de plus de 2 minutes)

L'amorce normalisée audio et vidéo, d'une durée de 70 secondes, sert à l'étalonnage des équipements et à l'identification du contenu des cassettes ou des fichiers. La durée minimum de la queue est de 20 secondes. Chaque cassette ou fichier doit inclure une amorce, un programme et une queue sans interruption.

Code temporel	Durée (secondes)	Piste vidéo	Pistes audio
09:58:50;00	50	Barres couleur	Tonalité de référence 400Hz
09:59:40;00	10	Claquette	Silence
09:59:50;00	10	Noir	
10:00:00;00	----	Programme	Programme
-----	20	Noir	Silence

Les niveaux des signaux de tests (tonalité et barres couleur) doivent être conséquents avec le programme enregistré.

Contenu schématique d'une cassette ou d'un fichier:



La claquette doit inclure les informations suivantes :

- Titre français (et original, si applicable);
- Titre et numéro de l'épisode;
- Identification sonore (Dolby Surround ou stéréo);
- Durée du programme.

5. SOUS-TITRAGE CODÉ (STC)

Lorsqu'un programme est encodé pour malentendants, il peut nous être livré sous deux formes selon l'entente :

Encodage dans la vidéo :

- le code de sous-titrage doit être inséré sur la ligne 21 conformément à la norme EIA 608.

Encodage dans un fichier :

- Le code de sous-titrage doit être fourni dans un fichier unique par programme. Le type de fichier accepté est **Scenarist (.SCC)**.

6. DROIT DE REFUS

Toute dérogation à un des critères énumérés ci-dessus aura fait l'objet d'une entente préalable avec Télé-Québec.

Télé-Québec se réserve le droit de refuser tout programme ne correspondant pas aux normes techniques décrites dans ce document.

Consultez notre site internet à l'adresse www.telequebec.tv afin de vous assurer d'avoir en main la version à jour de ce document.